



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET  
DES AFFAIRES JURIDIQUES

COLLECTIVITÉS LOCALES ET  
EXPERTISE JURIDIQUE

PÔLE JURIDIQUE

DOSSIER SUIVI PAR ANNE MAERTENS  
Courriel : anne.maertens@ariefge.gouv.fr

TEL: 05.61.02.11.02

FAX: 05.61.02.11.53

Foix le 18 JUIL 2012

**Le préfet de l'Ariège**

à

**Monsieur le président du conseil général de l'Ariège  
Mesdames et Messieurs les maires du département  
Mesdames et Messieurs les présidents des établissements  
publics de coopération intercommunale  
Messieurs les présidents des syndicats mixtes  
Monsieur le président de l'office public de l'habitat  
Monsieur le président du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de secours**

**En communication à Madame le sous-préfet de Pamiers,  
Monsieur le sous-préfet de Saint-Girons, Monsieur le  
président de l'association des maires et élus de l'Ariège,  
Monsieur le président du centre de gestion**

**Objet** : Emplois réservés aux enfants de harkis

La loi n° 2008-492 du 26 mai 2008, relative aux emplois réservés dans la Fonction Publique stipule que les enfants des anciens membres des formations supplétives en Algérie peuvent prétendre à un accès spécifique aux fonctions publiques, d'Etat, Hospitalière, mais aussi Territoriale, en catégorie B et C, sans concours, ni conditions d'âge.

A ce titre, les enfants de harkis peuvent bénéficier d'une inscription sur les listes des « emplois réservés » comme public prioritaire. Ces listes d'aptitude sont accessibles aux recruteurs publics.

Aussi, je me permets d'attirer votre attention sur cette catégorie de bénéficiaires et sur les demandes d'emploi qu'ils pourraient vous adresser.

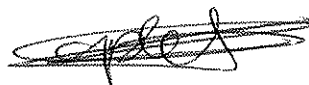
Pour plus de précisions sur ce type de recrutement, vous pouvez contacter le bureau des « Emplois réservés » du Ministère de la Défense, rue neuve Bourg l'Abbé BP N° 552 14037 CAEN CEDEX, téléphone 02 31 38 46 44, lequel constitue la porte d'entrée du dispositif pour les employeurs. De même, le site : <http://www.emplois-reserves.defense.gouv.fr>, vous permet d'effectuer vos démarches pour connaître votre code et accéder à votre espace sécurisé pour obtenir les renseignements nécessaires au reclassement du(es) candidat(s).

Ils pourront se présenter spontanément, munis d'un passeport professionnel remis par le service de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Ariège en charge de l'inscription pour le département ; je vous saurais gré de réserver à leur démarche le meilleur accueil.

Il est à noter que ces candidats intègrent l'obligation d'emploi de 6% que toutes les administrations se doivent de respecter, au même titre que les travailleurs handicapés.

Je compte tout particulièrement sur votre collaboration pour faciliter l'application de ce dispositif.

P/ LE PREFET et par délégation  
LE SOUS-PREFET DE PAMIEUX



Hélène CAPLAT